

Instructions pour les cotisations préautorisées (CPA) aux comptes InvestDirect HSBC migrés vers RBC Placements en Direct®



Les instructions pour les cotisations préautorisées (CPA) prélevées sur vos comptes Banque HSBC Canada pour être versées à vos comptes InvestDirect HSBC seront transférées à RBC Placements en Direct. Il se peut toutefois qu'elles fassent l'objet de modifications après la migration, compte tenu des différences dans les options de fréquence ou de date de paiement de RBC Placements en Direct. Veuillez consulter le tableau ci-dessous contenant les instructions concernant les CPA pour vos cotisations en espèces. Pour en savoir plus sur les autres instructions de paiement, consultez la section FAQ.

Remarque : Les instructions relatives aux CPA existantes passant d'un compte non RBC ou non Banque HSBC Canada à vos comptes non enregistrés ne seront pas transférées à RBC Placements en Direct. Toutefois, les instructions relatives aux CPA existantes passant d'un compte non RBC ou non Banque HSBC Canada à vos comptes enregistrés le seront.

Veuillez vérifier le montant et la périodicité de vos CPA pour vous assurer qu'ils correspondent à vos objectifs de placement.

InvestDirect HSBC	RBC Placements en Direct	
Comptes enregistrés/non enregistrés (espèces seulement) à l'exclusion des REEE	Comptes enregistrés (espèces seulement) à l'exclusion des REEE	Comptes non enregistrés**** (espèces seulement)
Hebdomadaires	Hebdomadaires*	Hebdomadaires
Bimensuelles (1 ^{er} et 15 ^e jours du mois)	Bimensuelles** (15 ^e jour et fin du mois)	Bimensuelles (1 ^{er} et 15 ^e jours du mois)
Mensuelles	Mensuelles*** (15 ^e jour du mois)	Mensuelles
Aux quinzaines	Bimensuelles** (15 ^e jour et fin du mois)	Aux quinzaines

* Pour les instructions concernant les CPA hebdomadaires à votre compte enregistré, la date de paiement sera automatiquement modifiée de façon à ce que le paiement ait lieu tous les vendredis.

** Pour les instructions concernant les CPA aux quinzaines et bimensuelles à votre compte enregistré, la date de paiement sera le 15 et la fin du mois après la date de migration.

*** Pour les instructions concernant les CPA mensuelles à votre compte enregistré, la date de paiement sera le 15^e jour du mois suivant la date de migration.

**** Pour toutes les instructions concernant les CPA à des comptes non enregistrés, tous les montants et les fréquences de versement resteront inchangés.

Pour les instructions concernant les **régimes d'investissement systématique (RIS)**, aussi appelés régimes d'investissement automatique (RIA), pour les fonds communs de placement (pour tous les comptes à l'exception des REEE), les modifications suivantes seront apportées au moment de la transition :

- Si vous avez un RIS *mensuel* qui tombe le 1^{er} avril, la date sera changée pour le 3 avril et le traitement continuera d'avoir lieu le 3 de chaque mois par la suite.
- Si vous avez un RIS *hebdomadaire* ou *aux quinzaines* qui tombe un lundi, ce RIS ne sera pas traité le 1^{er} avril et le premier paiement commencera le 8 avril 2024.
- Si vous avez un RIS *bimensuel* établi pour être traité le 1^{er} et le 15 du mois, ce RIS ne sera pas traité le 1^{er} et le premier paiement commencera le 15 avril 2024.

Pour les **instructions concernant les RIS aux comptes REEE**, les modifications suivantes seront apportées au moment de la transition :

- Les RIS *mensuels* seront maintenus à la date existante, à l'exception des RIS dont la date de traitement est le 1^{er} avril, qui seront traités le 3 avril.
- Les RIS *bimensuels* seront remplacés par un seul paiement mensuel du même montant, le 15 de chaque mois.
Par exemple, si vous avez un RIS bimensuel de 100 \$ versé dans votre REEE, il deviendra une CPA de 100 \$ le 15 de chaque mois.

Pour les **instructions concernant les CPA aux comptes REEE**, les modifications suivantes seront apportées au moment de la transition :

- Pour les instructions concernant les CPA *mensuelles*, la date de paiement sera le 15 du mois après la date de migration.
- Les CPA *aux quinzaines* et *bimensuelles* seront remplacées par un seul paiement mensuel du même montant, le 15 de chaque mois.
Par exemple, si vous avez une CPA bimensuelle de 100 \$ versée dans votre REEE, elle deviendra une CPA de 100 \$ le 15 de chaque mois.
- Toute CPA *annuelle* sera annulée.

Remarque :

- Si vous avez des paiements FERR prévus pour le 1^{er} avril 2024, RBC Placements en Direct programmera votre paiement FERR le 2 avril après la migration de vos comptes. Par la suite, votre calendrier de paiement FERR sera rétabli au calendrier initial.
- Si vous prévoyez des paiements de dividendes ou d'intérêts entre le 28 et le 31 mars 2024, RBC Placements en direct les inclura dans votre solde total en espèces après la migration de vos comptes. Le solde total en espèces, y compris ces paiements, ne sera pas transféré automatiquement à votre compte bancaire désigné. Par la suite, votre paiement par VAF sera rétabli au calendrier précédant la migration. Reportez-vous au guide des produits et services pour connaître le calendrier des paiements.

Directives de versement par ventilation de devises (concerne les comptes FERR et comptes connexes)

- Si vous recevez la totalité de votre versement périodique prévu en dollars canadiens ou en dollars américains, il n'y aura aucun changement.
- Si vous recevez un versement périodique prévu dans une combinaison de dollars canadiens et américains, ce versement sera effectué en dollars canadiens uniquement lors de la migration. Vous pouvez appeler RBC Placements en Direct après la migration pour modifier votre versement périodique prévu afin qu'il soit effectué en totalité en dollars américains, si telle est votre préférence.

